

## **Plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation**

### **Les actions de l'école Pierre-Dupuy de Montréal**

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

#### **Comment signaler une situation?**

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : René Derooy, au numéro (514)596-5711 poste 2316. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

#### **Les mesures de prévention de notre école**

- \* Conférences sur l'intimidation
- \* Collaboration avec l'ensemble des intervenants communautaires
- \* Faciliter la communication avec les parents pour de la prévention
- \* Etc.

#### **Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence**

- \* Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- \* Documenter la situation
- \* Informer les parents
- \* Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte



2000, rue Parthenais  
Montréal (Québec)  
H2K 3S9  
Téléphone : (514) 596-5711  
Télécopieur : (514) 596-7722

### **L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte**

#### **Victime :**

- \* Accompagnement par la psychoéducatrice ou toute personne signifiante, pour l'élève, de l'école
- \* Développement des habiletés sociales
- \* Faire un suivi rigoureux auprès de l'élève

#### **Auteur :**

- \* Suivi par la psychoéducatrice de l'école
- \* Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- \* Accompagner les parents dans la recherche de ressources

#### **Témoin :**

- \* Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- \* Offrir de l'aide pour l'estime de soi

### **Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation**

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

### **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte**

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.

### **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- \* Être à l'écoute de votre enfant
- \* Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- \* Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation

Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).